



## Note de synthèse

### Séance plénière sur la coopération de la seizième session de l'Assemblée des États Parties

11 décembre 2017

#### La coopération : enjeux et perspectives d'une coopération efficace à la veille du vingtième anniversaire du Statut de Rome

Il y a près de vingt ans, les fondateurs du Statut de Rome ont conçu la Cour pénale internationale (CPI) comme un tribunal de dernier recours, les mesures de lutte contre l'impunité incombant principalement aux États. À cet égard, il appartient aux États de soutenir les fonctions judiciaires et en matière de poursuites de la CPI, en coopérant de manière concrète avec la Cour à tous les niveaux d'activité de celle-ci. Ainsi, la coopération a toujours été un élément fondamental du fonctionnement efficace de la Cour.

L'importance de la coopération entre États dans le cadre du système du Statut de Rome a également été mise en évidence par les 66 recommandations de l'Assemblée sur la coopération. Ces recommandations soulignent notamment que, si les demandes de coopération concrète sont habituellement traitées individuellement par chaque État, c'est à la communauté des États parties et des autres parties prenantes qu'il appartient collectivement d'aider la CPI à remplir son mandat.

En 2017, les co-facilitateurs souhaitent mettre en avant la coopération dans le domaine des enquêtes financières. Selon eux, les crimes peuvent laisser des traces financières pouvant être utilisées comme preuves pour identifier différents acteurs et auteurs de crimes et déterminer leur implication. De ce point de vue, l'utilisation de données financières pour les besoins de l'enquête et des poursuites est l'une des solutions essentielles, en complément des dépositions de témoins à toutes les étapes de la procédure. Les États Parties disposent de nombreux organismes possédant des informations de cette nature, notamment les services de renseignement financier. Dans le cadre de leurs programmes de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, ils collectent des données qui pourraient servir à la Cour et à ses enquêteurs. Dans cette perspective, les États Parties devraient appuyer les décisions stratégiques et politiques de la Cour visant à institutionnaliser la coopération avec les services de renseignement financier et les organisations internationales, afin de disposer d'un accès effectif aux informations financières pertinentes, dans l'esprit de la Déclaration de Paris.

#### Partie I : Enquêtes financières

L'objectif de la première partie de la séance plénière sur la coopération de la seizième session ordinaire de l'Assemblée sera, après les interventions du Procureur et du Greffier de la CPI, d'exposer brièvement les principaux problèmes concernant les enquêtes financières examinés lors



de la Conférence de Paris du 20 octobre dernier, ainsi que les éléments essentiels du projet de déclaration de Paris. Les États qui entretiennent une coopération étroite avec la Cour sur les questions financières seront invités à présenter leur modèle de coopération. Tous les États souhaitant exprimer leurs positions ou faire des commentaires pourront ensuite avoir la parole.

## Partie II : Vingt ans après : l'avenir de la coopération avec la CPI

La seconde partie de la séance plénière sur la coopération abordera les principaux défis dans le domaine de la coopération à la veille du vingtième anniversaire du Statut de Rome, ainsi que la sensibilisation aux projets mis en œuvre au niveau international, régional et national, et étudiera la contribution de ces projets à une coopération, des enquêtes et des poursuites efficaces pour les crimes relevant du Statut de Rome. Au cours de cette partie seront examinées les possibilités d'approfondissement des mécanismes de coopération et de coordination dans des domaines particulièrement difficiles, et d'autres questions portant sur la coopération, notamment les accords volontaires, seront abordées.

### Format (3 heures)

La séance se déroulera en deux parties<sup>1</sup> :

- La première partie sera axée sur les principaux problèmes concernant les enquêtes financières et le recouvrement des avoirs examinés lors de la Conférence de Paris du 20 octobre dernier. Des intervenants venant de différentes régions et organisations (de la Cour et d'organisations internationales et régionales) participeront à cette table ronde d'une heure et demie.
- La seconde partie abordera les principaux enjeux et perspectives de coopération à la veille du vingtième anniversaire du Statut de Rome ; il s'agira également d'une table ronde d'une heure et demie, axée sur plusieurs des problèmes essentiels auxquels la Cour a été confrontée par le passé dans l'exécution de son mandat et qu'elle pourrait avoir à relever à l'avenir. Cette seconde partie permettra ainsi d'alimenter des débats complémentaires qui pourraient avoir lieu dans le cadre du vingtième anniversaire de l'adoption du Statut. Elle sera ouverte aux États Parties et aux ONG.

Deux listes d'intervenants seront ouvertes avant la tenue de la session de l'Assemblée ; les États et les autres parties prenantes souhaitant intervenir dans les débats devront s'inscrire sur ces listes<sup>2</sup>. La première liste concernera l'inscription aux sujets thématiques de la Conférence de Paris (enquêtes financières et recouvrement des avoirs) ; la seconde sera destinée aux inscriptions pour des interventions d'ordre général sur la coopération. Il est demandé aux intervenants de limiter leur prise de parole à trois minutes.

\*\*\*

<sup>1</sup> Le programme complet sera communiqué ultérieurement.

<sup>2</sup> Les demandes d'inscription doivent être envoyées avant le 8 décembre 2017 au Secrétariat, à l'adresse suivante : [ASP16cooperation@gmail.com](mailto:ASP16cooperation@gmail.com), avec l'adresse [Legal.la-haye-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:Legal.la-haye-amba@diplomatie.gouv.fr) en copie.